HISTOIRE ET CULTURE

Au passage historique entre le Moyen-Age et la Renaissance, la monarchie absolue se solidifie en France et réorganise la société à son image. François Ier adapte et modernise le droit de chasse : celle-ci devient l'apanage des Seigneurs (ceux qui possèdent la terre), et est interdite aux roturiers. Le Roi lui-même se réserve l'exclusivité de quelques grands forêts royales (parmi nos actuelles forêts domaniales). Le braconnage est interdit en 1515, même pour le « petit gibier ». C'est aussi à ce moment que la vénerie se structure et se codifie (la grande, la petite, et celle sous terre).

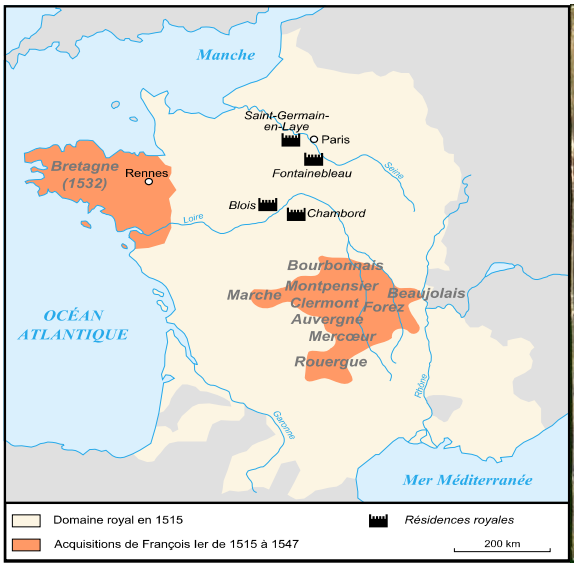

Rappelons qu'à cette époque, la mise à mort (d'humains et autres animaux) était prétexte à des spectacles : exécutions, tournois, supplices de l'Inquisition... La chasse entre parfaitement dans ce contexte quand elle se « raffine » avec de nouvelles règles. L'apparition de celles-ci tient autant du besoin de perfectionnement technique que du fétichisme macabre en vogue à ce moment de l'Histoire.
Les premières traces écrites à propos de vénerie sous terre remontent donc à 1561. Le livre (« *La Vénerie* » de Jacques du Fouilloux) parle de « Seigneurs » qui emmènent avec eux un entourage pour déterrer des renards et des « tessons » (ancien nom du blaireau). Il est clair que le but de l'expédition est le divertissement champêtre du gentilhomme. *(Livre dispo en pdf ici – attention c'est en ancien français : https://books.google.fr/books?id=IZAWBHvFuOUC&hl=fr&pg=PP1#v=onepage&q&f=false)*

« Tous Seigneurs qui voudront exercer la chasse des chiens de terre, il faut qu'ils soient équipés et garnis des choses qui s'ensuivent.
Premièrement, d'une demi douzaine de forts hommes pour bêcher, d'une demi douzaine de bons chiens de terre […]. Le Seigneur doit avoir sa petite charrette, là où il fera dedans, avec la fillette, âgée de seize à dix sept ans, laquelle lui frottera la tête par les chemins. […] Toutes les poches de la charrette doivent être garnies de flacons et bouteilles, et doit avoir au bout de la charrette un coffre de bois, plein de coqs d'Inde froids, jambons, langue de bœuf et autres bons harnois de gueule. Et si c'est en temps d'hiver, il pourra faire porter son petit pavillon et faire du feu dedans pour se réchauffer. »

La grande vénerie étant réservée au Roi, qui invitait des nobles à le suivre, c'est donc probable que cette pratique soit née comme une « sous-vénerie » que la noblesse locale pouvait pratiquer indépendamment du Roi, dans leur propre fief. *(Source : https://www.afevst.org/histoire)*

Comme on doit lascher les Bassets selon les terres qu'on voit : & ce qu'on doit faire pour bescher & miner les Tessons.

Aujourd'hui, tous les équipages ne semblent pas accorder la même importance au folklore féodal qui va avec leur Vénerie. On distingue bien la pratique manuelle, héritée des valets (ceux qui, par aliénation, ont développé une passion du meurtre et voient là un moyen de l'assouvir), de celle héritée des Seigneurs, qui tente de parer ce sadisme sous un velours de traditions chevaleresques.
Si tous les équipages ont un nom, une devise et une couleur, certains semblent envisager la chose de manière strictement utilitaire, comme simple chasse « de destruction » (c'est à dire qui cible les nuisibles). Ils se considèrent plutôt comme des professionnels de la régulation au même titre que les piégeurs, appelés par des propriétaires de terrains ou des Lieutenants de Louveterie suite à des plaintes.

Les équipages attachés à la tradition, eux, chassent plutôt par loisir. Ces derniers se font inviter par des propriétaires de forêts pour exercer leur passion : « *L'accès à des territoires de chasse se fait généralement gratuitement sur invitation. Avec de la bonne humeur et de la courtoisie, un équipage aura ainsi accès à quelques bons terriers chassables. Si il respecte les lieux, il sera probablement invité une autre fois.* » *(Source : afevst.org).*
Ils peuvent alors donner dans le folklore que l'on connaît : sonneurs de cors, uniformes plus travaillés, curée le soir chez le propriétaire du terrain de chasse, remise des Honneurs aux piocheurs méritants

etc...). Ceux là défendront bec et ongles la grande vénerie qui est leur modèle. Ponctuellement, ces équipages peuvent aussi être appelés pour des missions de « destruction » et cela arrive que les Maîtres d'équipage soient Lieutenants de Louveterie eux-même (nommés par le Préfet). En tant que tels, ils ont donc des dérogations et des passe-droits : « *Dans l'exercice de leurs fonctions, les lieutenants de louveterie sont exonérés des règles de la police de la chasse prévues par l'arrêté du 1er août 1986 concernant divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles, et à la reprise du gibier vivant dans le but de repeuplement. En d'autres termes, ils sont autorisés, pour mener à bien une destruction administrative, à utiliser un moyen interdit à la chasse (exemple : lunette de nuit)* ».

Leur credo à tous est, comme pour le reste de la vénerie, « l'amour du chien » et mettent donc en avant l'eugénisme (par la sélection de certaines races etc). Leurs chiens de prédilection sont plutôt des Fox terriers ou des Jack Russels.

ORGANISATION LEGALE

Les équipages de vénerie sous terre ne sont pas affiliés à la Société de Vénerie (SdV, anciennement AFEV). Ils ont leur propre fédération : l'AFEVST (Association Française des Équipages de Vénerie Sous Terre), qui revendique 2000 équipages d'à peu près 8 membres chacun. Ils leur délivrent les certificats de vénerie, la Direction Départementale des Territoires se chargeant des attestations de meutes.
La Société de Vénerie et l'AFEVST semblent avoir des définitions différentes du mot Vénerie : pour les premiers il s'agit de l'« usage des chiens courants », alors que pour l'AFEVST, c'est l'usage des chiens tout court qui justifie ce nom, d'où leur séparation en deux organisations distinctes. Fréderic Herbet, l'actuel Président de l'AFEVST est aussi à la tête de La Grande Meute, association de promotion des « chiens courants, chiens de vénerie, et chiens de terrier ». Cet organisme a été créé en 2007 par Philippe Dulac (alors Président de la SdV) dans le but de pouvoir peser au sein de la Fédération des Chasseurs. On peut remarquer aussi que bon nombre de Maîtres d'Équipages de vénerie sous terre sont éleveurs canins de profession (la profession qui revient le plus ensuite est exploitant agricole).

Côté légal, le Code de l'Environnement sépare bien « chasse à courre à cor et à cri » et « vénerie sous terre » dans les définitions mais regroupe les deux pratiques dans le même article de loi (l'arrêté du 18 mars 1982). Le déterrage répond donc aux mêmes règles que la

chasse à courre (*par exemple, le repérage par les limiers et la mise à mort ne sont pas considérés comme des actes de chasse*). https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000677032&categorieLien=cid

Chaque équipage doit avoir au moins trois chiens pour recevoir l'attestation de meute. Ils ont interdiction d'utiliser des pièges ou du gaz. Les outils autorisés sont : ceux de terrassement (liste non définie par la loi : pelles, pioches, barres à mine...) ainsi que des pinces « non-vulnérantes » (pinces coupantes interdites). La mise à mort des animaux chassés peut se faire à l'arme blanche comme à l'arme à feu.

En 2014, la Ministre de l'Écologie Delphine Batho réussit à faire interdire certaines compétitions de vénerie sous terre. On trouve quand même des vidéos de tels événements tous les ans depuis cette date. *(ici dans l'Aisne en 2017 :* https://www.youtube.com/watch?v=xAUDVoC7ShM*)*

DEROULEMENT TYPIQUE

Les chasses sous terre comprennent, comme la grande vénerie, une phase de repérage à l'aide d'un limier, chargé de trouver les terriers à l'avance. Il peut procéder simplement en allant voir ceux qu'il connaît déjà, ou ceux que le propriétaire du terrain leur a indiqué (souvent en plein champ pour les blaireaux).

Il peut aussi les trouver grâce aux traces laissées par les femelles qui vont et viennent des terriers pour nourrir leurs petits (coulées, poils, crottes, odeur pour les renards...). Les restes de proies en forêt (plumes d'oiseaux « découpées à la dent » etc) sont par exemple des indices de présence de renards.

Le limier appelle ensuite l'équipe de déterrage, qui doit intervenir rapidement avant que les animaux, alertés, ne s'enfuient. Ils n'ont que quelques heures pour venir tuer les occupants. Le limier peut rester sur place pour surveiller et contenir les animaux à l'intérieur. Les renardes par exemple ne peuvent pas fuir rapidement avec leurs petits, mais les blaireaux, qui ont des terriers plus étendus et aux issues plus nombreuses, ont plus de chance de s'enfuir si le limier n'a pas été assez discret.

Arrivent alors les piocheurs, avec des véhicules leur permettant de transporter leurs instruments et les chiens-outils.

Dans le cas d'un déterrage de blaireaux, leur première tâche est de recenser et boucher toutes les issues à l'aide de fourches. Puis ils élargissent une des entrées (« gueules ») et font pénétrer un chien-sonde, censé aboyer à la vue des habitants du terrier. Vient ensuite le piochage et l'extraction des animaux. Si le chien peut attraper les petits, l'animal adulte présent dans le terrier est attrapé à la main ou à l'aide d'une pince pour éviter d'endommager le précieux chien-outil. La Charte du Déterreur recommande de mettre à mort immédiatement les animaux extraits de leur domicile. Comme en grande vénerie, certains peuvent être graciés dans des cas exceptionnels : il s'agit surtout pour les déterreurs de se conformer aux arrêtés préfectoraux fluctuants. Tantôt le blaireau a été classé comme « nuisible », tantôt il a été reclassé comme « gibier »... Il a même été classé « espèce protégée », ce qui a temporairement interdit sa mise à mort, mais pas son déterrage...

Voici, pour illustrer cette explication, un compte-rendu d'une journée banale de déterrage, par le jeune équipage Rallye Pioche Dur, de Touraine.

Le rendez-vous a été donné à l'entrée du village à 8h30.
Étaient présent : quatre membres de l'équipage « Les Dents de la Terre » dont trois membres de l'AJC 89, un membre de l'équipage Rallye Billebaude, le Président de l'ADJC89 et un invité.

Après avoir salué le président de la chasse nous sommes allés sur un terrier qui paraissait habité, mais, après avoir découplés plusieurs chiens, nous décidons de quitter le terrier pour en visiter un autre.
A notre arrivés sur de deuxième terrier, nous avons eu l'agréable surprise de voir une fréquentation de blaireaux importante.
Le premier chien « Cheucheuille » est lâché à 10h10. Dans les minutes qui suivent on peut entendre le chien lancer l'animal. La chasse se déplace vers le bas du terrier où l'on peut le situer assez facilement, mais le chien sort au bout d'une vingtaine de minutes (manque d'entraînement).
« Cerise » est lâchée, mais ne retourne pas au même endroit. La suite de la chasse nous confirmera un change. Elle ressort un quart d'heure après, bluffée par l'animal. Un autre chien est lâché, « Eva », qui va aboyer au même endroit que « Cerise ».
Après avoir bien situé l'endroit, l'animal n'étant pas acculé, il saute (c'est-à-dire qu'il fuit du terrier), suivi de peu par « Eva ». Le chien d'attaque "Cheucheuille » est relâché. Il se passe un peu de temps, et « Eva » est raccouplée, puis remplacée par « Crapule » qui rapidement chasse en compagnie de « Cheucheuille » au centre du terrier, plus compliqué à situer de par la profondeur.
Une tranchée est entamée. Pendant la descente de la tranchée,
« Cheucheuille » abandonne mais « Crapule » chasse bien.

Vers 14h30, on perce une galerie à environ 1m50 juste derrière la chienne qui ne faiblit pas. Trois mâles et une femelle blaireaux sont servis. Après une curée au chien ayant chassé, les blaireaux sont enterrés avec les honneurs qui leurs sont dus. La tranchée est rebouchée, le matériel et les chiens sont remis dans la voiture. Après cinq heures de chasse nous cassons la croûte avant de nous séparer, ravis de cette belle journée réussie.

OPPOSITION

L'histoire a connu peu d'actions retentissantes contre la vénerie sous terre, que ce soit en France ou à l'étranger. Les seuls sabotages massifs l'ont été contre des chasses à tir : https://www.vice.com/fr/article/ppn3xn/j-ai-essaye-d-empecher-des-fermiers-anglais-de-buter-des-blaireaux).

Souvenons-nous aussi de celui, idéaliste, de la jeune Hunt Saboteurs Association en 1963 : une vieille dame s'était tout simplement assise dans un terrier.

« En février, Gwen empêche l'équipage de East Kent de déterrer des renards en allant s'asseoir dans le terrier. « Nous n'avons rien pu faire », ont alors admis les chasseurs, « nous avons juste arrêté de creuser et nous sommes partis ». (Source : De la protestation à la résistance : histoire de la Hunt Saboteurs Association (de 1963 à 1967)

En France, on peut trouver cet exemple dans la presse, peu détaillé et dont l'efficacité reste incertaine : *« une trentaine de militants écologistes, masqués et cagoulés, avaient donné de la voix afin d'effrayer les blaireaux. "Ce que nous contestons, ce n'est pas la chasse, mais la cruauté de cette*

pratique", a déclaré le représentant jurassien de France Nature Environnement, Pascal Blain. » *(Source :* http://www.liberation.fr/societe/2008/05/18/la-chasse-au-blaireau-qui-fache_16150*)*.

Mais notons surtout **cette mobilisation réussie contre un championnat de déterrage** : https://www.clunisois.fr/2008/05/18/la-polemique-du-blaireau/

CONCLUSION

La vénerie sous terre est une pratique entièrement dépendante de la chasse à courre, tant sur le plan idéologique, culturel, social que technique. C'est la reproduction, à moindre coût du modèle de la grande Vénerie aristocratique, avec ses codes, son obséquiosité envers les classe dominantes et son rapport à la Nature totalement réactionnaire et destructeur.